



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
portant sur la demande présentée par la SAS CARDIN TRAVAUX PUBLICS,  
en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour le renouvellement  
de l'autorisation d'exploiter et l'approfondissement d'une carrière  
située au lieu-dit « La Vigne », sur la commune de BREAL-SOUS-MONTFORT**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment le chapitre III, titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, ainsi que le titre I<sup>er</sup> du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la demande présentée le 7 mai 2021 par la SAS CARDIN TRAVAUX PUBLICS, dont le siège social est situé au 2 rue de la Barberais, sur la commune de LE RHEU, en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'approfondissement d'une carrière située au lieu-dit « La Vigne » sur la commune de BREAL-SOUS-MONTFORT ;

**Vu** l'avis n° 2022-009929 du 11 août 2022 émis par l'autorité environnementale ;

**Vu** le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale visée ci-dessus ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 18 octobre 2022 constatant la complétude et la régularité du dossier de demande d'autorisation environnementale, à l'issue de la phase d'examen préalable ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de RENNES du 21 décembre 2022 portant désignation de la commissaire-enquêtrice, Madame Viviane Le Dissez ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

Une enquête publique est ouverte du lundi 6 février 2023 (9h00) au mardi 7 mars 2023 (17h00), sur le projet présenté par la SAS CARDIN TRAVAUX PUBLICS, en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'approfondissement d'une carrière au lieu-dit « La Vigne » sur la commune de BREAL-SOUS-MONTFORT.

**Article 2 : Consultation du dossier d'enquête et observations**

Le dossier, qui comprend notamment les études d'impact et de dangers, leurs résumés non techniques, l'avis de

l'autorité environnementale, est consultable gratuitement :

- en mairie de BREAL-SOUS-MONFORT aux heures suivantes :
  - lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h,
  - les jeudi et 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> samedi du mois de 9h à 12h.
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :
  - <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icp>

Afin de permettre la consultation électronique du dossier, un poste informatique est mis à disposition du public au point numérique de la préfecture d'Ille-et-Vilaine situé 81, boulevard d'Armorique à RENNES, de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h15.

Au préalable, il convient de fixer un rendez-vous en appelant le 02 21 86 24 79 (prix d'un appel local).

Des informations concernant le projet présenté peuvent également être obtenues auprès de la SAS CARDIN TRAVAUX PUBLICS, dont le siège social est domicilié à l'adresse suivante : 2 rue de la Barberais, 35650 LE RHEU.

Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

- à la mairie de BREAL-SOUS-MONFORT :
  - sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;
  - par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr)  
Il conviendra de préciser en objet du courriel : « ENQUÊTE PUBLIQUE\_SAS CARDIN TRAVAUX PUBLICS\_La Vigne\_BREAL-SOUS-MONFORT ».

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'adresse mentionnée au présent article.

### **Article 3 : Nomination de la commissaire enquêtrice**

Madame Viviane Le Dissez, retraitée de la Direction départementale des territoires et de la mer, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêtrice, et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

En conséquence, elle sera présente à la mairie de BREAL-SOUS-MONFORT :

- lundi 6 février 2023 de 9h00 à 11h00 ;
- vendredi 24 février 2023 de 10h00 à 12h00 ;
- mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 de 14h00 à 16h00 ;
- mardi 7 mars 2023 de 15h00 à 17h00.

### **Article 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

- par voie d'affichage :
  - par les maires des communes de BRÉAL-SOUS-MONFORT (siège de l'enquête publique) et de : MORDELLES, LE VERGER, TALENSAC ET SAINT THURIAL concernées par le rayon d'affichage de trois kilomètres, ainsi que la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BROCELIANDE ;
  - par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet ;

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

- par mise en ligne sur le site internet de la préfecture dont l'adresse est précisée à l'article 2 du présent arrêté ;

- par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France 35 » et « 7 jours les Petites affiches », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

#### **Article 5 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commissaire-enquêtrice et clos par ses soins. Elle rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet.

Elle lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

#### **Article 6 : Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête**

La commissaire-enquêtrice transmettra le dossier de l'enquête au préfet, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées (documents séparés), en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

#### **Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes désignées ci-dessus, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 8 : Décision au terme de l'enquête**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions, ou un refus. Cette décision sera formalisée par arrêté préfectoral.

#### **Article 9 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les maires des communes de BREAL-SOUS-MONTFORT, MORDELLES, LE VERGER, TALENSAC, SAINT-THURIAL, le président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BROCÉLIANDE, la commissaire enquêtrice et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

Le 11/01/2023



Paul-Marie CLAUDON